

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Du 11 décembre 2025

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les informations relatives au coût moyen de l'ensemble socle « tunnel de cotisations » de l'Aste, approuve les règles de tarification 2026 avec toutes ses conséquences.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations pour l'exercice 2026 tel qu'il a été proposé par le Conseil d'Administration en sa séance 12 novembre 2025 :

- Cotisation SI	106,20 € H.T.
- Cotisation SIR	119,80 € H.T.
- Frais de dossier	20 € H.T.
- Rendez-vous inobservés	95 € H.T.
- Frais de relance	40 € H.T.
- Cotisation VIP (fonction publique territoriale & hospitalière)	110 € H.T.
- Cotisation SIR (fonction publique territoriale & hospitalière)	125 € H.T.
- Cotisation Travailleur indépendant	106,20 € H.T.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.